

DU MERCREDI 08 JANVIER 2020

ROLE N° 2019 L 3827 ET 2019 L 3656

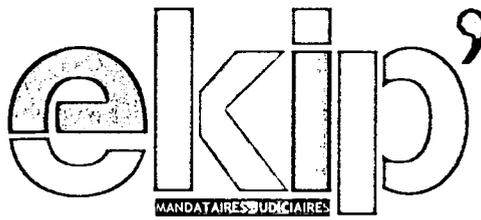
GREFFE N° 2019 J 987

JUGEMENT PRONONCANT

LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA

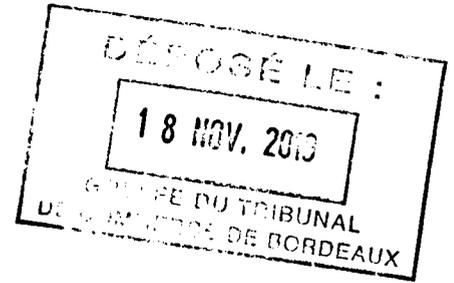
Société NUMBER STEAK HOUSE N3

M.



SELARL au capital de 125 000 €

453 211 393 R.C.S. Bordeaux



GREFFE N° 2019J00987

REQUETE
à fin de conversion en liquidation judiciaire
(Article L.631-15 II du Code de commerce)

à Messieurs les Présidents et Juges composant le
Tribunal de Commerce de Bordeaux

Messieurs,

La soussignée SELARL EKIP', demeurant à BORDEAUX: 2 rue de Caudéran, agissant en qualité de Mandataire judiciaire de la SARL NUMBER STEAK HOUSE N3;

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

- Que la SARL NUMBER STEAK HOUSE N3 a fait l'objet d'un jugement de Redressement judiciaire, prononcé par votre Tribunal le 06/11/2019 ;
- Que le dirigeant est défaillant, de telle sorte que nous ne disposons d'aucune information sur l'activité et les performances de l'entreprise ;
- Que toute possibilité de redressement apparaît dans ces conditions exclue, de telle sorte que la liquidation judiciaire s'impose ;
- Qu'en outre, les dispositions de l'article L.631-15 II du Code de commerce précisent qu'à tout moment le Tribunal peut, à la demande du Mandataire Judiciaire, ordonner la liquidation judiciaire ;

EN CONSEQUENCE,

L'Exposante vous prie, Messieurs les Juges, vouloir rendre jugement, prononçant la liquidation judiciaire de la SARL NUMBER STEAK HOUSE N3, en application des dispositions des articles L.631-15 II et L.640-1 du Code de commerce.

BORDEAUX le 15 novembre 2019

C. MANDON

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
CHAMBRE N°4

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par Messieurs :

- Marc SALAUN, Président de Chambre,
- Bertrand DANEY, Jean-Louis BLOUIN, Juges,

qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 08 Janvier 2020,

le Ministère Public ayant été avisé,

et a été rendu en audience publique du même jour par Monsieur Marc SALAUN, Président de Chambre,

assisté de Monsieur Michel BONNET, Greffier d'audience,

Par jugement en date du 06 Novembre 2019, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société NUMBER STEAK HOUSE N3 SARL, identifiée sous le numéro 499 294 924 RCS BORDEAUX (2007 B 2636), dont le siège social est à MERIGNAC (33700), Zone Industrielle du Phare, 2 avenue de la Grange Noire, exerçant une activité de restauration, vente de plats à emporter, traiteur sous l'enseigne « NUMBER 3 » à MERIGNAC (33700), Zone Industrielle du Phare, 2 avenue de la Grange Noire, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation soit jusqu'au 06 Mai 2020 et convoqué les parties à son audience du 08 Janvier 2020,

Par requête en date du 15 Novembre 2019, la SELARL EKIP', es-qualités de Mandataire Judiciaire, sollicite la liquidation judiciaire de la société NUMBER STEAK HOUSE N3 SARL, toute possibilité de redressement étant en l'état exclue,

Le Juge-Commissaire a déposé son rapport le 24 Décembre 2019 et donne un avis favorable à la liquidation judiciaire,

La SELARL EKIP', Mandataire Judiciaire, maintient sa demande de liquidation judiciaire en l'absence de tout élément d'appréciation,

La société NUMBER STEAK HOUSE N3 SARL, dûment convoquée en Chambre du Conseil, ne s'est pas présentée à l'audience, ni personne pour elle,

Les salariés n'ont pas été représentés en Chambre du Conseil,

Dans son avis écrit communiqué oralement aux parties, le Ministère Public se déclare favorable à la liquidation judiciaire,

Les instances étant liées, le Tribunal les joindra et statuera par un seul et même jugement,



Il résulte de ce qui précède qu'aucune solution de redressement n'apparaît possible, que le Tribunal prononcera en conséquence la liquidation judiciaire et mettra fin à la période d'observation,

Le Tribunal, ne disposant pas des éléments lui permettant de vérifier si les conditions mentionnées au 1^{er} alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce sont réunies, dira que l'application de la procédure simplifiée ne peut être ordonnée,

En application des dispositions de l'article L 643-9 du Code du Commerce, le Tribunal fixera à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Joint les instances, constate la non comparution de la société NUMBER STEAK HOUSE N3 SARL, et statuant publiquement par un seul et même jugement réputé contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Vu l'avis écrit du Ministère Public,

Prononce la liquidation judiciaire de la société NUMBER STEAK HOUSE N3 SARL, identifiée sous le numéro 499 294 924 RCS BORDEAUX (2007 B 2636), dont le siège social est à MERIGNAC (33700), Zone Industrielle du Phare, 2 avenue de la Grange Noire, exerçant une activité de restauration, vente de plats à emporter, traiteur sous l'enseigne « NUMBER 3 » à MERIGNAC (33700), Zone Industrielle du Phare, 2 avenue de la Grange Noire,

Met fin à la période d'observation,

Maintient Monsieur Benoît MEUGNIOT, dans ses fonctions de Juge-Commissaire et Monsieur Eric GROISILLIER, dans ses fonctions de Juge-Commissaire suppléant,

Nomme le Mandataire Judiciaire la SELARL EKIP', 2 rue de Caudéran, Boîte Postale 20709 33007 BORDEAUX CEDEX, en qualité de Liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Christophe MANDON,

Fixe à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,



Dit que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 06 Janvier 2022 à 09 heures 30 au Tribunal de Commerce de Bordeaux, place de la Bourse pour que soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

Ordonne les avis et mentions prévus aux articles R 641-1, R 641-7, R 621-7 et R 621-8 du Code du Commerce,

Fait et prononcé en Audience Publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, Palais de la Bourse, le **MERCREDI HUIT JANVIER DEUX MILLE VINGT**

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.A handwritten signature in black ink that clearly reads "Saks" in a stylized, cursive font.